

il est devenu nécessaire d'établir de nouvelles usines de production un peu partout au pays. C'est grâce à la construction de ces nouvelles usines et surtout à l'installation de nouvelles machines et d'un nouvel outillage que le Canada a pu maintenir à un niveau plus élevé sa production de défense, tout en recourant moins souvent aux sources extérieures d'approvisionnement. On a encouragé l'industrie privée à établir ces centres de production de défense en lui accordant de nouveaux dégrèvements à l'égard des frais de premier établissement (communément connus sous le nom de "dépréciation accélérée"), aux fins d'impôt sur le revenu. Souvent, l'industrie a demandé ces dégrèvements dans l'intention d'agrandir ses établissements, de façon à accroître la production de matériaux de base qu'exige le programme de défense. En ces derniers temps, toutefois, le nombre de demandes relatives à l'établissement de centres de production directe de défense a augmenté.

Lorsqu'il aurait été peu pratique pour l'industrie privée d'investir des capitaux dans de nouvelles entreprises de production de défense, le gouvernement lui a prêté les fonds voulus pour acquérir la machinerie et l'outillage ou, dans certains cas, pour construire des usines. Durant la période triennale, soit du 1^{er} avril 1951 au 31 mars 1954, le gouvernement a affecté environ 167 millions de dollars à l'aide au chapitre des immobilisations; près de la moitié de ce montant a été dépensé durant l'année financière 1952-1953, mais la plupart des entreprises exigeant de l'aide en matière de capitaux ont maintenant été parachevées. La plus grande partie de l'aide au chapitre des immobilisations a servi à l'aviation, domaine peu intéressant pour la production commerciale. Les machines-outils et l'outillage appartenant à l'État ont servi à produire ici, au Canada une série complète de moteurs propulseurs destinés aux navires d'escorte, des fusées de proximité, de manomètres et autres genres particuliers d'outillage. Chaque fois que la chose était possible, on a encouragé l'industrie privée à acquérir cet outillage du gouvernement. Afin de maintenir l'activité industrielle du Canada sur un pied de mobilisation, les contrats relatifs à la rente de biens de défense de la Couronne renferment une clause selon laquelle ces biens seront disponibles pour produire, au besoin, des pièces nécessaires à la défense durant une période minimum de dix ans.

PARTIE III.—DÉFENSE PASSIVE

La menace d'agression s'étant accentuée peu après la fin de la démobilisation qui a suivi la seconde guerre mondiale, le Canada a dû réorganiser sa puissance militaire. Il est devenu évident que notre pays devait intensifier sa défense civile afin de parer au danger d'une attaque directe. C'est pourquoi, en octobre 1948, le ministre de la Défense nationale a désigné un coordonnateur de la défense civile à qui il a confié la tâche de préparer un tel programme. Afin d'aider à coordonner les travaux, on a créé un comité interministériel, le Comité fédéral de l'organisation de la défense civile, ainsi qu'un Comité consultatif fédéral-provincial composé du ministre fédéral chargé de la défense civile, à titre de président, et de tous les ministres provinciaux chargés de cette défense à titre de membres du Comité. En février 1951, l'administration de la défense civile est passée du ministère de la Défense nationale à celui de la Santé nationale et du Bien-être social.

Le programme canadien a été élaboré après étude d'organisations analogues au Royaume-Uni, en Europe occidentale et aux États-Unis. Il a été convenu que l'organisation de la défense civile devrait relever des gouvernements civils à chaque échelon de l'administration, fédéral, provincial et municipal,—chacun assumant ses